



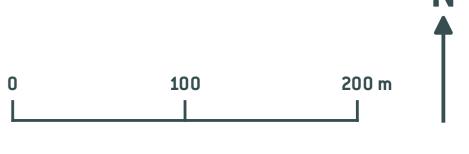
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE&BOIS Métropole du Grand Paris

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL 4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de SAINT MANDE

Version d'approbation Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023 Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à préserver au titre des EBC, L.113-1 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Jardins et cœurs d'îlot protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Terrains retranchés du Bois de Vincennes
 - Ensemble patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

SERVITUDES PATRIMONIALES

Site Patrimonial Remarquable

Périmètre de protection des monuments historiques

Monument historique

Site inscrit